

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU SYNDICAL
DU SIEDMTO
Séance du 13 septembre 2023

Délibération n°034DB2023

Objet : Déchèterie de PINEY – Achat de terrain – Modification administrative

Secrétaire de séance : CHEVALLIER Marielle

Nombre membres :			
<i>En exercice : 12</i>	<i>Présents : 8</i>	<i>Votants : 8</i>	<i>Absents/Excusés : 4</i>
Date convocation : 06/09/2023		Date de l’affichage : 06/09/2023	

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois de septembre, à 18 heures, le Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient s'est réuni à Vendeuvre-sur-Barse conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 sous la présidence de Patrick DYON, Président du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient.

Etaient présents :

Mesdames CHEVALLIER Marielle, FINELLO Lydie.
Messieurs BEZINS Jean-Pierre, DESCHARMES Dominique, DYON Patrick, JACQUARD Gilles, ROBLET Bernard, ROUAIX Michel.

Etaient excusés / Avaient donné pouvoir :

Messieurs AUBRY Christophe, CHAUCHEFOIN Daniel, DZIUBANOWSKI Alain, JOBARD Pierre.

formant la majorité des membres en exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la délibération n°031D2017 en date du 06 Décembre 2017 portant achat d'un terrain à PINEY,
Vu la délibération n°2024_44 de la commune de PINEY en date du 26 Juin 2023 portant vente et bornage des parcelles rue des Nuattes à PINEY,
Considérant les travaux de division cadastrale et le document d'arpentage en découlant,

Le rapporteur entendu,
Le Bureau syndical, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

VALIDE l'achat des parcelles n° YB 14, YB 15 et YB 84 pour une surface totale de 11 406 m² au prix de 4,00 le m² auprès de la commune de PINEY.

DECIDE de prendre en charge les frais de bornage à hauteur de 1 921,46 €.

DECIDE de confier l'acte notarié à Me DAL FARRA, notaire à PINEY.

DECIDE de prendre entièrement en charge les frais d'acquisition de ces parcelles.

**SUITE DE LA DELIBERATION n°034DB2023
(Page 2 sur 2)**

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente décision.

PRÉCISE que la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne (25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex ; tél. : 03.26.66.86.87 ; fax : 03.26.21.01.87 ; courriel : greffe.tachalons-en-champagne@juradm.fr ; site internet <http://chalons-en-champagne.tribunaladministratif.fr>) (R421-1 du code de justice administrative).

- Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du code de justice administrative)

- Ou d'un recours gracieux et/ou d'une demande préalable auprès des services du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient. L'interlocuteur sera Monsieur Patrick DYON, Président du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient, 36 rue des Varennes, 10 140 Vendœuvre-sur-Barse.



Patrick DYON
2023.09.18 19:38:38 +0200
Ref:20230918_175601_1-1-O
Signature numérique
le Président

Patrick DYON